

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2011

L'an deux mille onze et le dix-huit mai à vingt heures, le Conseil Municipal de VERRENS-ARVEY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian RAUCAZ, Maire.

Présents (10) : Christian RAUCAZ, Annie CLEMENT, Marc DESSEUX, Sabrina DUMAX-VORZET, Isabelle EYGAZIER, Isabelle FLACHARD, Patrick GOLEC, Sylvain HUET, Sylvain LAMOUCHE, Jocelyne RITTENER-RUFF.

Absents excusés (04) : Aurélien COHEN, Julien MARIN, Christophe RAUCAZ, Patricia SOTO.

Secrétaire de Séance : Annie CLEMENT

COMPTE RENDU DU 7/04/2011

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du 7 avril 2011.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- *le vote des comptes de gestion de la Trésorerie pour le budget général et le budget eau.*

Le Conseil Municipal donne son accord.

PLAN LOCAL D'URBANISME : débat sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)

D13_2011

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 28 avril 2009, le conseil municipal a prescrit l'élaboration du PLU.

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que :

- l'article L 123-1 dispose que les PLU "comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)".

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général.
- il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal.

L'article L 123-9 du code de l'urbanisme stipule "qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de PLU".

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales, Monsieur le Maire rappelle les six réunions de réflexion sur le projet de PADD et la réunion publique du 21 avril 2011 sur la présentation du PADD ; chaque Conseiller a reçu un exemplaire par voie électronique.

Il rappelle les trois axes du projet :

- un territoire mieux structuré autour d'un véritable cœur de village et d'un cadre de vie valorisé : émergence d'un cœur de village à Verrens, renforcement des circulations douces, étoffement des espaces publics, préservation des paysages.
- Préserver et mettre en valeur les ressources du territoire : protection de la ressource en eau potable, développement de l'assainissement collectif, limitation de l'urbanisation en zone d'assainissement autonome, urbanisation plus dense et plus économe en énergie.
- Assurer une plus grande maîtrise du développement du territoire : projet de PLU pour 10 ans, développement mesuré de 5 logements par an en réhabilitation ou construction neuve, les logements se feront de manière équilibrée entre l'individuel, le groupé et le collectif.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Conformément à l'article L 123-8 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les services de l'état ont émis des observations sur le projet de SCOT et qu'une nouvelle présentation sera proposée en juin 2011.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat intercommunal des Eaux du Fayet a accepté l'adhésion de principe des communes de Verrens-Arvey et de Tournon au 1^{er} janvier 2012. Ce syndicat qui regroupe les communes de Cléry, Frontenex et Saint-Vital est un syndicat intégral de gestion de l'eau qui se substitue aux communes pour l'ensemble de leurs droits, devoirs et obligations en matière d'adduction, de production et de distribution d'eau potable.

Aussi il est nécessaire d'appliquer les mêmes tarifs que ce syndicat pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2011 puisque le relevé de consommation d'eau pour cette période sera assuré par le Syndicat intercommunal des Eaux du Fayet en 2012 dont le Conseil Syndical a voté les tarifs 2011-2012 lors de sa séance du 23/03/2011.

La discussion porte sur la nécessité d'adhérer au Syndicat intercommunal des Eaux du Fayet qui implique une hausse des tarifs. Monsieur le Maire informe que c'est une obligation voulue par l'état de rejoindre un syndicat intégral de gestion de l'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 1 voix contre et 3 abstentions,

⇒ **DECIDE** des tarifs suivants :

(tarifs 2010/2011)

Abonnement avec compteur de Ø 15 mm :	50.00 €	45.00 €
Abonnement avec compteur de Ø 25 mm :	83.00 €	62.50 €
Le m ³ :	1.12 €	1€ les 50 ^{er} m ³ ou 0.85 € pour 120 m ³
Redevance SIARA_Collectivités	selon le vote du SIARA	
Redevance SIARA_Délégataire	selon le vote du SIARA	
Part fixe SIARA_Délégataire	selon le vote du SIARA	
Part fixe SIARA_Collectivités	selon le vote du SIARA	
Redevance FDAE :	selon le vote du FDAE	
Redevance Prélèvement d'eau :	selon le vote de l'agence de l'eau	
Redevance Pollution	selon le vote de l'agence de l'eau	
Redevance modernisation réseau	selon le vote de l'agence de l'eau	

Toute facture impayée par le locataire sera adressée au Propriétaire.

Concernant le branchement à l'eau potable le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

⇒ **DE GARDER** à 195.00 € les frais d'ouverture de branchement d'eau potable.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE SOUS LE COL : dissolution

Monsieur le Maire rappelle la réflexion et les démarches effectuées par la Commune en vue de déterminer le périmètre intercommunal pertinent pour l'exercice de la compétence "eau potable". Il indique que, depuis 1974, la commune a délégué une partie de cette compétence au Syndicat des Eaux de Sous le Col, qui comprend les communes de Tournon et Verrens-Arvey, pour "*l'étude, la réalisation et l'entretien des réseaux d'alimentation en eau potable*".

Il expose que les deux communes membres du Syndicat intercommunal ont pour projet d'adhérer au Syndicat intercommunal des Eaux du Fayet et de lui confier l'intégralité de la compétence "eau potable". Il précise qu'une commune ne peut déléguer une même compétence à deux établissements publics de coopération intercommunale différents.

Il expose aux membres du Conseil municipal qu'il y a donc lieu de se prononcer, conformément à l'article L. 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur la dissolution du Syndicat des Eaux de Sous le Col et sur les conditions de sa liquidation.

Il rappelle qu'au terme des discussions entre les deux communes, il est proposé que le Syndicat soit liquidé dans les conditions suivantes :

- Tous les biens appartenant au Syndicat, ainsi que les droits et obligations qui y sont attachés, seront transférés à la Commune de Verrens-Arvey.

- Le résultat comptable sera réparti selon la clef de répartition des contributions financières fixée par les statuts du Syndicat pour les tronçons et ouvrages communs (*au prorata des débits dérivés par chaque commune ou transportés pour chacune d'elles*).

Il précise que tous les biens transférés à la commune de Verrens-Arvey lors de la dissolution du Syndicat auront vocation à être retransférés au Syndicat Intercommunal du Fayet lors du transfert de compétence.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer :

- sur la dissolution du Syndicat des Eaux de Sous le Col ;
- sur les conditions de liquidation du Syndicat, telles que définies dans la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 1 abstention,

⇒ **APPROUVE** la dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de Sous le Col.

⇒ **APPROUVE** les conditions de liquidation du Syndicat Intercommunal des Eaux de Sous le Col, telles qu'elles sont définies dans la présente délibération.

Acquisition de biens dans le cadre de la maîtrise foncière du secteur "Centre village : portage foncier par l'Etablissement Public Foncier de la Savoie (EPFL 73)

D16_2011

Monsieur le Maire fait l'exposé suivant :

Lors de sa séance du 11 avril 2011, le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Savoie a donné son accord pour procéder aux acquisitions foncières nécessaires à la commune dans le cadre de la maîtrise foncière publique du secteur "Centre village".

Lors de sa séance du 11 avril 2011, le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Savoie a donné son accord quant à l'acquisition de la propriété "BURGAT", incluse dans le périmètre.

Cette acquisition sera réalisée sur la base de 215 000 euros, valeur correspondant à l'estimation de France Domaine (frais d'acquisition en sus), diminuée éventuellement de la subvention attendue du Conseil Général de la Savoie.

Les parcelles concernées sont cadastrées comme suit : Section C, n° 102, 103, 958, 959 et 960.
Et totalisent 2 212m² environ.

L'intervention de l'EPFL s'établit dans le cadre d'une convention d'intervention et de portage foncier portée à la délibération du Conseil Municipal. Il y est en particulier fait mention des modalités d'intervention suivantes :

- La Commune s'engage à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPFL,
- La Commune s'engage à n'entreprendre aucun aménagement ni travaux sans y avoir été autorisé au préalable par l'EPFL,
- En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage, les loyers seront perçus par l'EPFL qui établira un bilan de gestion annuel. En cas de solde créditeur, l'EPFL l'intégrera dans le bilan annuel de l'opération. Si le solde est débiteur, la Commune le remboursera à l'EPFL,
- La Commune s'engage à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des biens par l'EPFL 73 à la Commune au moment de sa rétrocession, et notamment :
 - ✓ au remboursement à l'EPFL 73 de l'investissement réalisé au terme de la durée de portage prévue de **3 ans**. Cette durée de portage pourra éventuellement être prolongée au-delà de **ces 3 ans** après accord préalable de l'EPFL. Le remboursement du total restant dû s'effectuera alors par annuités constantes sur la période restant à courir.
 - ✓ au paiement annuel à l'EPFL des frais de portage correspondant à 3% du capital restant dû et des frais inhérents à l'acquisition et au stockage.
 - ✓ au remboursement des frais supportés par l'EPFL inhérents à sa qualité de propriétaire : impôts, charges de propriété, assurances, éventuels travaux réalisés en concertation avec la commune.
 - ✓ La revente des biens, au profit de la Commune, interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 1 abstention,

⇒ **AUTORISE** l'EPFL à acquérir les parcelles mentionnées ci-dessus.

⇒ **ACCÉPTE** les modalités d'intervention de l'EPFL, en particulier, le mode de portage de cette opération et les modalités financières.

⇒ **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération, en particulier la convention d'intervention et de portage foncier avec l'EPFL.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le vote des comptes administratifs 2010 du budget général et du budget annexe eau lors de sa séance du 31/03/2011. Il informe que le Conseil Municipal doit se prononcer également sur la tenue des comptes de Monsieur le Trésorier de Grésy-sur-Isère.

Après s'être fait représenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2010 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

⇒ **APPROUVE** les comptes de gestion 2010 du budget général et du budget annexe eau établis par le Trésorier de Grésy-sur-Isère.

URBANISME

Monsieur le Maire présente les différentes demandes d'autorisation déposées en mairie.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

► Monsieur le Maire informe qu'une réunion a eu lieu ce matin sur la possibilité d'informatiser la **bibliothèque**, l'informatisation pourrait se faire par l'emploi CAE d'archiviste de la CCHCS qui a déjà informatisé les bibliothèques de Tournon, Grésy et Montaille. Mais il faut s'équiper en matériel : ordinateur et imprimante (environ 1 000 € H.T.), logiciel (environ 3 000 € H.T.) avec une subvention de 30 % du Conseil Général et remboursement à la CCHCS de la mise à disposition de l'emploi CAE. Le Conseil Municipal donne son accord mais souhaite que le coût du logiciel soit revu à la baisse.

► Monsieur le Maire fait part de la date de dépôt des dossiers de demande de subventions auprès du Conseil Général pour la **programmation 2012** : le 30 juin 2011. Il propose de présenter des dossiers de réfection de voirie à Arvey et au Crêt, à valider à la prochaine réunion du conseil.

► Annie CLEMENT donne compte-rendu d'une réunion sur l'environnement à la CCHCS : au niveau des ordures ménagères, il y a quelques soucis avec la **pesée embarquée**, aussi la facturation blanche ne pourra se faire prochainement mais en janvier 2012. Elle informe que le calendrier de ramassage pour le second semestre sera bientôt distribué et que les collectes des bacs bleus et jaunes auront lieu la même semaine.

► Patrick GOLEC donne compte-rendu de la réunion du **SIARA** et des résultats de l'appel d'offres pour la réfection de la station d'épuration (coût : 8 200 000 € H.T.). Il fait part également de la programmation de travaux 2012 sur les différentes communes adhérentes pour un montant de 1 500 000 €; dans ces travaux sont prévus la deuxième tranche d'assainissement à Arvey et un raccordement en bas de Crétaz.

~~~~~  
**Prochaine réunion du Conseil Municipal JEUDI 16 JUIN à 20 h 00.**

~~~~~  
LA SEANCE EST LEVEE A 23H 00